

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 AOUT 2025 A 18H

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L’an deux mille vingt-cinq et le mardi 26 août à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – FIGUEIREDO Jessica – AYME Stéphane - BOINEAU Sandrine – VAUTRIN Éric - BROUARD Aurélie.

Procurations : JOSSIN Angélique donne procuration à BOINEAU Sandrine

Absents : PIRE Sébastien – DUROU Marion - BLANCHARD Patrick – GALHAC Christian - RUBIS Quentin

A été nommé secrétaire : LAVINA Bernard

QUESTION 1

Rapporteur : M le Maire

Approbation du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du mardi 03 juin 2025

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 2

Rapporteur : M le Maire

Délibération portant modification des statuts du SMEG

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 3

Rapporteur : M le Maire

Délibération portant sur les modifications du règlement intérieur du temps périscolaire, garderie et cantine

Interventions : B. LAVINA, A. JEAN, A. BROURDA.

Unanimité

QUESTION 4

Rapporteur : M le Maire

Délibération portant sur une décision modificative n°2 du BP 2025

Intervention : B. LAVINA

Unanimité

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

**PROCES-VERBAL
D’AFFICHAGE**

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 AOUT 2025**

A 18H

2/2

QUESTION 5

Rapporteur : M le Maire

Délibération portant création d’un poste d’adjoint technique territorial à 30h pour les services techniques

Interventions : A. BROURD, B. LAVINA, S. BOINEAU

Unanimité

QUESTION 6

Rapporteur : M le Maire

Délibération portant sur l’adhésion à la convention de participation à adhésion facultative « Santé » proposée par le Centre de Gestion du Gard

Intervention : A. BROUARD

Unanimité

QUESTION 7

Rapporteur : M le Maire

Information sur les décisions du Maire

QUESTION 8

Questions diverses

La séance est levée à 18H45

Le Secrétaire
Bernard LAVINA

Le Maire
Cédric CLEMENT

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 21-2025

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance du 26 août 2025

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 26 août à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - FIGUEIREDO Jessica - AYME Stéphane - BOINEAU Sandrine - VAUTRIN Éric - BROUARD Aurélie.

Procurations : JOSSIN Angélique donne procuration à BOINEAU Sandrine

Absents : PIRE Sébastien - DUROU Marion - BLANCHARD Patrick - GALHAC Christian - RUBIS Quentin

A été nommé secrétaire : LAVINA Bernard

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SMEG

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9 + 1 procuration

Date de la convocation

12/08/2025

Date d'affichage

12/08/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20;

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur, Madame Le Maire/Président expose aux membres du conseil municipal/communautaire que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
 - Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
 - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

Le Maire
Cédric CLEMENTE



Délibération n°21/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 22-2025**

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

Séance du 26 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 26 août à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - FIGUEIREDO Jessica - AYME Stéphane - BOINEAU Sandrine - VAUTRIN Éric - BROUARD Aurélie.

Procurations : JOSSIN Angélique donne procuration à BOINEAU Sandrine

Absents : PIRE Sébastien - DUROU Marion - BLANCHARD Patrick - GALHAC Christian - RUBIS Quentin

A été nommé secrétaire : LAVINA Bernard

**OBJET : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DES MODIFICATIONS DU
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE**

M le Maire expose le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie, et interroge les membres du Conseil municipal afin de connaître leur avis quant aux modifications apportées pour la rentrée scolaire 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, lecture du projet de règlement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie tel que proposé,
- D'autoriser M le Maire à signer le présent règlement ci-annexé, à l'adresser à chaque famille et de le faire appliquer à compter du 1er septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

**Le Maire
Cédric CLEMENTE**



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9 + 1 procuration

Date de la convocation
12/08/2025

Date d'affichage
12/08/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23-2025

Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Séance du 26 août 2025

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 26 août à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - FIGUEIREDO Jessica - AYME Stéphane - BOINEAU Sandrine - VAUTRIN Éric - BROUARD Aurélie.

Procurations : JOSSIN Angélique donne procuration à BOINEAU Sandrine

Absents : PIRE Sébastien - DUROU Marion - BLANCHARD Patrick - GALHAC Christian - RUBIS Quentin

A été nommé secrétaire : LAVINA Bernard

OBJET : Délibération portant sur une décision modificative n°2 du BP 2025.

M le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2025 ont été insuffisamment provisionnés, il propose d'effectuer le virement de crédit suivant, compte tenu de rentrées de recettes supplémentaires.

Pour rappel, le budget primitif a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et chapitre opération au niveau de la section d'investissement.

La Décision Modificative est soumise au vote de la même manière.

M le Maire propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant €
21	2188	Autres Immobilisations corporelles	- 332 015.42
16	1641	Emprunts en euros	332 015.42

Équilibre de la décision modificative n°1

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'effectuer les virements de crédits détaillés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire
Cédric CLEMENTE



Délibération n°23/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9 + 1 Procuration

Date de la convocation

12/08/2025

Date d'affichage

12/08/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

Village authentique

Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24-2025**

Nature de l'acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

Séance du 26 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 26 août à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - FIGUEIREDO Jessica - Ayme Stéphane - BOINEAU Sandrine - VAUTRIN Éric - BROUARD Aurélie.

Procurations : JOSSIN Angélique donne procuration à BOINEAU Sandrine

Absents : PIRE Sébastien - DUROU Marion - BLANCHARD Patrick - GALHAC Christian - RUBIS Quentin

A été nommé secrétaire : LAVINA Bernard

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^e
CLASSE A 30H POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail au service scolaire, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 30h afin d'organiser et de planifier le travail au sein des services techniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **La création** d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet de 30h à compter du 01 septembre 2025. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal 2^e classe. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2025 de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

**Le Maire
Cédric CLEMENTE**



Village authentique



Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 25-2025**

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

Séance du 26 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 26 août à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - FIGUEIREDO Jessica - AYME Stéphane - BOINEAU Sandrine - VAUTRIN Éric - BROUARD Aurélie.

Procurations : JOSSIN Angélique donne procuration à BOINEAU Sandrine

Absents : PIRE Sébastien - DUROU Marion - BLANCHARD Patrick - GALHAC Christian - RUBIS Quentin

A été nommé secrétaire : LAVINA Bernard

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9 + 1 procuration

Date de la convocation
12/08/2025

Date d'affichage
12/08/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

**OBJET : DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION A ADHESION FACULTATIVE « SANTE » PROPOSEE
PAR LE CDG 30**

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-147 4 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Vu, la convention de participation à adhésion facultative « Santé » signée entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement MNT / REL YENS SPS,

Vu la déclaration d'intention de la mairie de LIRAC de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « santé » :

Vu la demande d'avis au Comité Social Technique en date du 12 août 2025, relatif au choix de la convention de participation à adhésion facultative et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

son ressort et leurs établissements publics, des comités de
risque santé.

Le Centre de Gestion du Gard a donc lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès du groupement MNT / REL YENS SPS pour une durée

de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par MNT / REL YENS SPS en application de la convention de participation signée avec le CDG 30.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie. Elle précise également que la participation financière ne pourra être versée qu'aux agents, et en aucun cas à ses ayants droits, ni aux retraités. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation à adhésion facultative.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé conclue entre le CDG 30 et MNT / REL YENS SPS avec effet au 1er janvier 2026.

Article 2 : d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire « Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1er janvier 2026, selon les modalités définies par convention.

Article 3 : de verser une participation financière de 20€ bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / REL YENS SPS dans le cadre de la convention de participation à adhésion facultative du CDG 30.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / REL YENS SPS.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

Le Maire
Cédric CLEMENTE

